



## Les députés adoptent plusieurs mesures en faveur du financement des entreprises

Solenn Poullennec - 03/12/2015

### Des amendements au PLFR renforcent l'avantage Madelin, soutiennent le PEA-PME et améliorent la fiscalité du financement participatif.

Les députés ont adopté mardi plusieurs mesures en faveur du capital-investissement, du PEA-PME et du crowdlending, lors du débat sur le projet de loi de finances rectificative (PLFR).

Un amendement aligne les dispositifs «ISF-PME» et «Madelin». Le Madelin ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu (IR) pour les investissements dans des TPE de moins de cinq ans. L'ISF-PME, qui permet aux particuliers de déduire de leur ISF 50% des montants investis dans une PME, est en passe d'être recentré sur les entreprises jeunes et innovantes. A l'avenir, les entreprises cibles de ces deux dispositifs seront les mêmes, soit, globalement, des PME qui ont atteint un certain seuil de chiffre d'affaires depuis moins de 7 ans. *«L'amendement est un petit pas vers une harmonisation complète»*, explique Stanislas de Bentzmann, le président de CroissancePlus.

Un autre amendement prévoit une exonération d'IR pour les plus-values réalisées lors de la cession de titres d'organismes de placement collectif monétaires (Sicav et FCP), à la condition que le produit de la cession soit réinvesti dans un PEA-PME. Stanislas de Bentzmann note que, selon l'amendement, l'*«épargne dormante»* dont une partie pourrait ainsi être redirigée vers les PEA-PME représente plus de 8 milliards d'euros. Lancé début 2014, le PEA-PME a enregistré une collecte nette de 443 millions d'euros depuis, selon Arkeon. *«C'est une très bonne idée et un premier pas. Je regrette un peu que cela ne soit pas étendu à d'autres classes d'actifs, comme les Sicav obligataires»*, réagit Frédéric Zablocki, directeur général d'Entrepreneur Venture.

Un amendement permet par ailleurs aux particuliers qui consentent des prêts à des entreprises via un intermédiaire en financement participatif de déduire des intérêts imposables à l'IR les éventuelles pertes en capital subies si une entreprise fait défaut. *«Il y a beaucoup d'épargnants qui étaient intéressés mais qui ne voulaient pas mettre des montants significatifs de leur épargne avec une fiscalité qui était aussi mal faite»*, réagit, très satisfait, Olivier Goy, vice-président de France Fintech. Enfin, un amendement prévoit de rendre éligibles au PEA-PME certains fonds européens d'investissement de long terme (ELTIF) et leur permet de prêter.

Cet article a été imprimé depuis le site [www.agefi.fr](http://www.agefi.fr)

La reproduction de cet article n'est autorisée que dans la limite d'une copie et pour un usage strictement personnel.

Toute autre utilisation nécessite une autorisation préalable de L'Agefi.

© L'Agefi - 2015

